



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 66 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de neuf crédits d'études et de réalisations terminés, cinq crédits complémentaires pour un montant total brut de 1 234 655,12 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 410 099,19 francs pour les études et la réalisation de la réhabilitation des installations de ventilation et de chauffage du Musée Rath situé place de Neuve 1 (proposition PR-117 votée le 15 janvier 2002, proposition PR-536 votée le 5 juin 2007 et proposition PR-639 votée le 1^{er} décembre 2009);
- 568 729,90 francs brut pour les études et la réalisation de l'agrandissement et la transformation de l'espace de vie enfantine Le Gazouillis situé rue Lamartine 2 (proposition PR-495/9 votée le 20 mars 2007; proposition PR-652/7 votée le 23 juin 2009 et proposition PR-804/1 votée le 23 mai 2011);
- 56 722,92 francs brut pour la construction et la rénovation de collecteurs de l'avenue du Mail (proposition PR-753/3 votée le 23 mai 2011);
- 72 419,90 francs pour l'installation d'un système de réduction et de régulation de tension de l'éclairage public (proposition PR-694/2 votée le 16 septembre 2009);
- 126 683,21 francs brut pour la reconstruction d'une passerelle et de collecteurs situés au bois de la Bâtie (proposition PR-367 votée le 10 novembre 1998);

Art. 2. – Les dépenses complémentaires prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Pour chaque objet, la dépense supplémentaire sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Maria Pérez

Le Président:

Eric Bertinat